








Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2021/0270(COD) Procédure terminée
Statistiques intégrées sur les exploitations agricoles: contribution de l'Union au titre du cadre financier 2021-2027	
Modification Règlement 2018/1091	2016/0389(COD)
Sujet	
3.10.30 Statistiques agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Agriculture et développement rural	 TERRAS Riho	14/09/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DE CASTRO Paolo	
		 HLAVÁČEK Martin	
		 METZ Tilly	
		 MACMANUS Chris	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	DG de la Commission Eurostat	Commissaire GENTILONI Paolo	

Evénements clés			
12/08/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0477	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/10/2021	Vote en commission, 1ère lecture		
04/11/2021	Dépôt du rapport de la commission, 1ère	A9-0310/2021	

	lecture		
23/11/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0460/2021	Résumé
13/12/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/12/2021	Signature de l'acte final		
21/12/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2021/0270(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement 2018/1091 2016/0389(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 338-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/9/07072

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2021)0477	12/08/2021	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE697.858	13/10/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0310/2021	04/11/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T9-0460/2021	23/11/2021	EP	Résumé
Projet d'acte final	00070/2021/LEX	15/12/2021	CSL	

Acte final

[Règlement 2021/2269](#)
[JO L 457 21.12.2021, p. 0001](#)

Statistiques intégrées sur les exploitations agricoles: contribution de l'Union au titre du cadre financier 2021-2027

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2018/1091 en ce qui concerne la contribution de l'Union aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles au titre du cadre financier 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : le [règlement \(UE\) 2018/1091](#) concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles impose aux États membres de réaliser des enquêtes intégrées sur ces exploitations en 2020, 2023 et 2026. Le règlement contient une disposition relative à l'établissement du budget prévu pour la collecte des données dans le cadre des enquêtes à réaliser en 2023 et 2026. Il établit l'enveloppe financière pour toute la durée du cadre financier pluriannuel (CFP) pertinent.

Conformément au règlement (UE) 2018/1091, le montant de la contribution de l'Union aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles

au titre du CFP 2021-2027 doit être fixé par le Parlement européen et le Conseil, sur proposition de la Commission, une fois le CFP 2021-2027 entré en vigueur.

La proposition inscrit dans la stratégie en matière de statistiques agricoles à l'horizon 2020 et au-delà, un programme de grande ampleur visant à moderniser les statistiques agricoles de l'Union élaboré par la Commission européenne en étroite coopération avec les États membres. Elle permettra de garantir la qualité et la comparabilité des statistiques agricoles européennes collectées et compilées selon les mêmes principes dans tous les États membres.

CONTENU : la présente proposition concerne le financement des statistiques intégrées sur les exploitations agricoles pour la période 2021-2027. Elle établit un budget de 40 millions d'EUR pour la période 2021-2027 (dont 36,4 millions d'EUR au titre des subventions en faveur des instituts nationaux de statistique et d'autres autorités nationales).

Le montant proposé pour la période 2021-2027 financera uniquement les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles réalisées en 2023 et 2026, y compris les coûts liés à la gestion, à la maintenance et au développement des bases de données utilisées par la Commission pour traiter les données fournies par les États membres.

La contribution financière de l'Union au titre des subventions devrait être apportée par le Fonds européen agricole de garantie.

Statistiques intégrées sur les exploitations agricoles: contribution de l'Union au titre du cadre financier 2021-2027

Le Parlement européen a adopté par 669 voix pour, 17 contre et 2 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2018/1091 en ce qui concerne la contribution de l'Union aux statistiques intégrées sur les exploitations agricoles au titre du cadre financier 2021-2027.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

La proposition concerne le financement des statistiques intégrées sur les exploitations agricoles pour la période 2021-2027. Elle établit un budget de 40 millions d'EUR pour la période 2021-2027. Le montant proposé pour la période 2021-2027 financera uniquement les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles réalisées en 2023 et 2026, y compris les coûts liés à la gestion, à la maintenance et au développement des bases de données utilisées par la Commission pour traiter les données fournies par les États membres.

La contribution financière de l'Union au titre des subventions sera apportée par le Fonds européen agricole de garantie.